

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2025_273

Avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux d'aménagement du futur lotissement « Les Quais Saint-Hilaire » et réalisation d'un parking provisoire – Boulevard Vincent Ansquer

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2025_251 en date du 17 octobre 2025 attribuant le marché relatif « Travaux d'aménagement du futur lotissement « Les Quais Saint-Hilaire » et réalisation d'un parking provisoire Boulevard Vincent Ansquer»,
Considérant les pièces contractuelles du lot n°02 « Réalisation d'un parking provisoire de 150 places boulevard Vincent Ansquer » notifié le 07 novembre 2025 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP,
Considérant la nécessité de formaliser par avenants, des prestations supplémentaires, suppressions ou modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°02 « Réalisation d'un parking provisoire de 150 places – Boulevard Vincent Ansquer » est passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85600 La Boissière de Montaigu), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 3 797,50 € HT
- En % : + 4,67 %

portant ainsi le montant du marché à :

- Montant : 85 047,50 € HT

Pour rappel, le montant initial du marché est de 81 250,00 € HT.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget suivant :

- Montaigu-Vendée – Investissement 2315 Service Voirie

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

